



N°403-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de découverte de la Chiers au Parc des Récollets à Longwy effectués par l'entreprise BERTHOLD- EUROVIA, il y a lieu de prendre des dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 5 décembre 2022 au 30 novembre 2023, l'occupation du domaine public à titre gratuit est autorisée pour l'installation des cantonnements de chantier autour du secteur kiosque du parc des Récollets.

ARTICLE 2 : le balisage se fera par barrières HERAS ; un passage de 5 m de largeur sera respecté tout autour du kiosque ; l'accès à la base de vie se fera à pied depuis la rue Foch.

ARTICLE 3 : l'accès pour l'installation par grutage en début et la désinstallation en fin de chantier se fera par le Mail principal via l'accès rue Legendre.

ARTICLE 4 : pendant cette période, l'établissement aura à sa charge pleine et entière la propreté des lieux. Un nettoyage hebdomadaire des sanitaires sera assuré par l'intervention d'un petit camion via le Mail principal via rue Legendre.

ARTICLE 5 : Un état des lieux sera établi avant et après les travaux.

ARTICLE 6 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 7 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 9 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 NOVEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON